

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 3 avril 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-017774

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE  
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0512 du 16 mars 2012 à MCMF - INB 53  
Thème « Rex Japon »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 16 mars 2012, sur l'INB 53 – MCMF, sur le thème « retour d'expérience de l'accident de Fukushima ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 16 mars 2012 de l'installation MCMF – INB 53 avait pour thème « retour d'expérience de l'accident de Fukushima ».

Dans le cadre des suites données à l'accident de Fukushima, l'Autorité de sûreté nucléaire a souhaité engager des inspections sur le premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima. Ces inspections ont pour but de contrôler, sur le terrain, la conformité des installations au référentiel existant vis à vis de la gestion des situations d'urgence et des risques de séisme, d'inondation, de perte d'alimentation électrique et de perte de sources froides. Ces inspections sont réalisées séparément des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) prescrites par l'ASN au CEA par la décision n°2011-DC-0224 du 5 mai 2011 du collègue.

Concernant MCMF et compte tenu de l'absence de refroidissement sur l'installation, seuls les thèmes des inondations externes, du séisme, des alimentations électriques et de la gestion en situation d'urgence ont été abordés.

Sur ces thèmes, les inspecteurs n'ont pas noté de point particulier pour l'installation MCMF. Des études sont en cours, notamment pour les inondations externes et le séisme, et seront vérifiées lors de l'instruction des ECS. Les questions liées à l'organisation globale du centre de Cadarache pour chacun des thèmes sont abordées lors d'autres inspections, spécifiques au centre.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

**A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes portant sur des actions correctives.

**B. Compléments d'information**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes de compléments d'information.

**C. Observations**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER